## ANNEXE

Déclaration de la Communauté concernant l'article XI de l'accord en matière de pêche entre le gouvernement du Canada et la Communauté économique européenne

Conformément au vœu exprimé par le gouvernement du Canada, la Communauté confirme qu'elle considère l'article XI de l'accord, qui comporte des dispositions traditionnellement incluses dans les accords conclus entre la Communauté économique européenne et les pays tiers, comme n'influant nullement sur la question du statut juridique de la zone économique, qui fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer.